

B O N D E C O M M A N D E

CALLEO PORTAGE
20, Bd Eugène Deruelle
69 003 Lyon

Nom du CONSULTANT :

Société CLIENTE :
A l'attention de :
Adresse de facturation :

DESIGNATION DE LA PRESTATION ET DATE DE LA MISSION:

Objet :

Durée et dates :

Prix, hors frais remboursables :

TOTAL HT

TOTAL TTC

Frais de Mission refacturables au Client :

- Non
-Oui (indiquer le montant forfaitaire)

Conditions Générales : en complément des présentes Conditions Particulières, les Conditions Générales figurant en page 2 régissent les relations entre les parties.

Le :

Pour le Client : (Nom, Cachet et Signature)

CALLEO PORTAGE

Conditions Générales

Les parties sont engagées par les conditions particulières énoncées en page 1 du Bon de Commande et par Les présentes conditions générales dès la signature du Bon de commande par le Client et CALLEO PORTAGE.

Article 1 Consultant en charge

1.1- Cette mission sera réalisée par le Consultant de CALLEO PORTAGE désigné dans le Bon de Commande, « Le Consultant ».

Le Consultant est désigné *intuitu personae* pour ces prestations et agréé à cet effet par le Client. Compte tenu du haut degré d'initiative que requiert la mission qui lui est confiée, le Consultant s'engage à mettre en oeuvre tout son savoir faire pour en favoriser la bonne exécution.

1.2- A cet effet, il s'engage notamment à solliciter du Client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son intervention. Il s'oblige à informer le Client et le Prestataire de tout empêchement ou contrainte pouvant affecter l'accomplissement de sa mission quelle qu'en soit la cause. La responsabilité administrative reste entièrement à la charge du Prestataire (couverture sociale, accident du travail, etc.). La mission n'institue pas de lien de subordination entre le Client et le Consultant.

Article 2. Lieu de réalisation de la mission

Le Consultant réalisera sa mission à partir de son domicile et/ou dans les bureaux du client. Il pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de sa mission l'exigeront.

Article 3. Honoraires, frais et facturation

Honoraires : Les parties sont convenues du prix hors TVA figurant aux conditions particulières du Bon de Commande.

Frais : indépendamment du montant des honoraires, les frais afférents au bon déroulement de la mission tels que acquisitions de fournitures, communications, frais de déplacement, de voyage, d'hébergement et annexes seront remboursés au Consultant, à réception de ses notes de frais mensuelles auxquelles seront joints impérativement les justificatifs.

Modalités de paiement des honoraires:

- 30% du prix global hors taxes à la signature du présent Bon de Commande, le début des travaux intervenant après encaissement de ce montant
- Chaque fin de mois le Prestataire adressera au Client une facture égale aux 70% restant sur le prix total convenu multiplié par la fraction suivante : temps réalisé sur temps prévu. La dernière facture prendra en compte dans les mêmes conditions le reliquat des sommes restant dues par le Client.
- Pour les missions d'une durée inférieure à 1 mois, une facturation totale des prestations est émise le 20 du mois courant.

Les factures sont payables à réception

Article 4. Confidentialité

Le Prestataire et le Consultante s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention les amèneraient à connaître. Ils s'engagent à ne pas divulguer les dites informations à quiconque sauf autorisation écrite du Client aussi longtemps que les dites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Client lui-même.

Article 5. Responsabilité du Prestataire- Obligation de moyens

Le Prestataire est responsable de l'achèvement de la mission sauf cas de force majeure. Toutefois il se verrait de facto déchargé de cette responsabilité si le Client ne fournissait pas en temps utile au Consultant l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour que celui-ci puisse mener à terme la mission. Son obligation est une obligation de moyens.

Article 6. Intégralité

Le présent Bon de Commande et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

Article 7. Résiliation

7.1 Le présent bon de commande pourra être résilié de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler la totalité des sommes dues jusqu'au terme initial du bon de commande. Les sommes déjà perçues par CALLEO PORTAGE lui demeureront acquises et le Client pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées ou des documents d'ores et déjà remis.

7.2 Le présent Bon de Commande se trouverait résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès ou incapacité notoire du Consultant, ou en cas de survenance d'un autre cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service.

7.3 Dans tous les cas le montant des travaux réalisés et des frais engagés à la date de prise d'effet de la résiliation sera payé par le Client au Prestataire (paiement des honoraires) et au Consultant (remboursement des frais)..

7.4 Il est précisé que le présent Bon de Commande ne sera pas modifié par le changement de contrôle, la modification de la forme sociale, l'apport ou la cession de tout ou partie de la société qui pourraient intervenir chez le Client, l'entité venant aux droits du Client relativement au présent Bon de Commande lui étant dans ce cas automatiquement substituée.

Article 8. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent Bon de Commande est régi par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent.